

Mémorandum du Réseau Amazigh pour la Citoyenneté "AZETTA AMAZIGHE " sur la langue Amazigh dans le système judiciaire au Maroc adressé à :

(La Haute Instance de Dialogue National sur la Réforme du Système Judiciaire)

Le réseau Amazigh pour la Citoyenneté "AZETTA AMAZIGHE " avait organisé une campagne nationale de plaidoyer au cours des années 2006 et 2007, et qui s'est prolongée durant les années 2008, 2009, 2011 et 2012. Cette campagne s'inscrit dans le cadre d'un programme visant l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre de la langue Amazighe, que ce soit dans les médias, l'éducation, la justice ou les administrations publiques.

A cet effet, plusieurs études de terrain et rencontres interactives des Droits Humains et régionales ont été organisées dans le nord, le centre et le sud. Ces rencontres, qui ont vu la participation de près de 225 acteurs civils et politiques, ont été triomphées par une réunion de synthèse en vue de comparer la situation de la législation marocaine avec les dispositions de la convention d'élimination de toute les formes de discrimination raciale.

Par conséquent, et sur la base des données et conclusions de synthèse de cette campagne, dans laquelle l'ensemble des participants et participantes ont convenu à l'unanimité que les aspects de discrimination, à l'encontre de la langue Amazighe et ses locuteurs, persistent toujours dans tous les domaines précités.

Tenant compte des nouveautés de la constitution modifiée, notamment les dispositions du quatrième alinéa de son article 5, dont la teneur suit : « De même, l'Amazighe constitue la langue officielle de l'Etat, en tant que patrimoine commun de tous les marocains sans exception.»

En évoquant certaines déclarations du gouvernement présentées devant le parlement, dont le texte indique : « ... Donner la priorité aux lois de caractère structuré comme

les lois organiques concernant l'action gouvernementale, les nominations, la justice et la langue Amazighe.

La constitution a adopté des orientations, dans ce domaine, consistant une mise en œuvre participative fondée sur le renforcement des deux langues nationales officielles : l'Arabe et l'Amazighe, dans un cadre préservant l'unité et garantissant la diversité, et ce, par la concrétisation de l'aspect officiel de la langue Amazighe. Ceci nécessite une mise en place d'une loi organique fixant les modalités d'insertion et d'intégration de la langue Amazighe dans l'enseignement et la vie publique, en maintenant les acquis réalisés et selon un planning qui tient en compte les domaines prioritaires, et adoptant une méthodologie participative avec les différents acteurs dans le domaine de la promotion de la langue et culture Amazighes.»

Et à l'occasion du dialogue national en cours sur la réforme du système judiciaire au Maroc, nous, au sein du **Bureau exécutif du Réseau Amazighe pour la Citoyenneté "AZETTA AMAZIGHE"**, et afin de réaliser nos missions de militantisme, nous souhaitons présenter cette note à tous les intervenants et les concernées du dossier de la justice à l'intérieur ou à l'extérieur du Comité de Dialogue National. Nous espérons que ce mémorandum aura le soutien requis dans les perspectives de bâtir un Maroc multiple, maîtrisant sa diversité linguistique et culturelle et mettant fin, opérationnellement, à la souffrance quotidien des citoyens parlant la langue Amazighe devant les composantes du système judiciaire de notre pays.

I. Résumé du diagnostic :

Nous considérons que l'Etat post - indépendance au Maroc, visait à former une identité marocaine dualiste, composée de l'Arabisme et de l'Islam, avec marginalisation et exclusion flagrantes des autres composantes linguistiques et religieuses, et oblitération intentionnelle aux affluents de la formation de la personnalité marocaine.

Cette politique s'est reflétée clairement sur le secteur de la justice, et surtout en faisant de la langue Arabe la seule langue pour ester en justice au Maroc, à travers la loi n° 3.64 promulguée le 26 janvier 1965, relative à l'unification des tribunaux, dont l'article 5 prévoit: « Seule la langue arabe est admise devant les tribunaux marocains tant pour les débats et les plaidoiries que pour la rédaction des jugements.», outre l'arrêté du ministre de la justice, n° 414.65 daté le 29 juin 1965, stipulant dans son

article 1 : « Tous les requêtes, pétitions et mémoires présentés devant les différents juridictions doivent être établis en langue arabe à compter du 1^{er} juillet 1965 »

A notre avis, la mise en pratique de ce texte, a anéanti toute possibilité d'évoquer la diversité linguistique dans les espaces de justice. De même, il a lié l'exercice des professions judiciaires à la maîtrise de la langue arabe, prolongeant ainsi la philosophie de l'arabisation du domaine de la justice.

En conséquence, par exemple, le deuxième paragraphe du quatrième alinéa de l'article 18 de la loi 28.08 organisant la profession des avocats prévoit que : « Les avocats appartenant à ces pays, s'ils ne disposent pas de certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'avocat prévue dans l'article 5 indiqué ci-dessus, doivent passer l'examen d'évaluation de leurs connaissances **en langue arabe** et droit marocain, avant de statuer dans leur demandes » ou la loi n° 49-00 relative à l'organisation de la profession des copistes promulguée le 22/06/2001, en particulier, alinéa 6 du troisième article, première section du chapitre 2, concernant les conditions d'accès à la profession, qui stipule d'avoir la **licence en langue arabe** comme qualité scientifique permettant l'accès à la profession, à l'exception de la licence en études amazighs, ou en autres langues courantes au Maroc. Par ailleurs, la loi d'unification et d'arabisation des tribunaux marocains a des effets juridiques inconstitutionnels, munis de manifestations de discrimination, qui consolident la condamnation injuste des Amazighs.

II. Réclamations:

Par conséquent, en but de réformer et de surmonter certains obstacles détaillés ci-dessus, nous considérons et nous envisageons dans le Réseau Amazigh pour la Citoyenneté "AZETTA AMAZIGHE" que la réforme du système judiciaire doit prendre en compte et en considération les éléments suivants:

- Mettre en œuvre l'aspect officiel de la langue amazighe, sujet des dispositions du troisième et quatrième alinéa de l'article 5 de la Constitution telle qu'elle a été modifiée; et se concentrer sur la conformité des législations nationales avec les dispositions législatives qui leur sont incompatibles afin que la langue Amazighe puisse jouer ses rôles absolues dans la performance judiciaires fondamentalement et institutionnellement.
- Réexaminer l'arsenal juridique Marocain de tous les textes consacrés à la discrimination fondée sur la langue, la race ou autres, et promulguer des dispositions législatives innovantes ou modifiantes de celles susmentionnées, dans lesquelles prendront en compte la présence du multilinguisme et la diversité culturelle au

Maroc, et rendre l'Amazighe une langue habile à réaliser les fonctions qui lui sont attribuées par la société et l'Etat.

- S'accentuer, développer le patrimoine juridique et coutumier Amazighe; et encourager les professionnels de le dévoiler, et en faire une source de législation à condition de ne pas contrarier la référence onusienne des Droits Humains et des Droits des Peuples.
- Institutionnaliser l'Amazighe à travers la normalisation de la langue amazighe, ainsi que l'archivage du patrimoine culturel et juridique national, comme étant une phase initiale visant à l'intégration complète de la langue Amazighe dans tous les secteurs de la justice.
- Faire usage à la langue Amazighe et la maîtriser, en tant que zone de concurrence entre les secrétaires greffiers, les juges et les cadres des professions judiciaires auxiliaires de la justice, misent en service à l'ensemble des citoyens et citoyennes sans discrimination.
- Remémorer la diversité culturelle et multilinguistique au Maroc lors de la gestion du système judiciaire, à laquelle ne doit pas causer une contradiction avec la référence universelle des Droits Humains et que les pratiques suprêmes inventés par l'intellect humain garantissent l'amélioration du système judiciaire dans notre pays à l'horizon de la réalisation des Droits Humains et de la citoyenneté entière.

**Par le Bureau exécutif du Réseau Amazigh pour la Citoyenneté "AZETTA
AMAZIGHE ".**

Rabat le 10/11/2012.